



**Rapport financier semestriel
de l'exercice 2022 – 2023**

(Période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022)

Conseil d'administration du 29 novembre 2022

Société anonyme au capital de 6 824 405,78 Euros
Siège social : 208 Boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 RCS Marseille.

Sommaire

I	Déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier semestriel	3
II	Rapport semestriel d'activité au 30 septembre 2021	4
III	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes	18
IV	Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes	19
	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	19
	ETAT DU RESULTAT GLOBAL TOTAL	20
	BILAN CONSOLIDE	21
	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	22
	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	23
	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES	24
NOTE 1.	LA SOCIETE	24
NOTE 2.	RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	32
NOTE 3.	GESTION DU RISQUE FINANCIER	34
NOTE 4.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Erreur! Signet non défini.
NOTE 5.	AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS	37
NOTE 6.	STOCKS NETS	38
NOTE 7.	CREANCES CLIENTS NETTES	38
NOTE 8.	AUTRES ACTIFS COURANTS	39
NOTE 9.	TRESORERIE ET DECOUVERTS BANCAIRES	40
NOTE 10.	DETTES FINANCIERES	40
NOTE 11.	PROVISIONS – PART COURANTE	41
NOTE 12.	AUTRES PASSIFS COURANTS	42
NOTE 13.	PASSIF JUDICIAIRE	42
NOTE 14.	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS ACTUALISES	42
NOTE 15.	CAPITAUX PROPRES	44
NOTE 16.	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	45
NOTE 17.	RESULTAT FINANCIER	45
NOTE 18.	IMPOTS SUR LES RESULTATS	46
NOTE 19.	ACTIVITES NON POURSUVIES	46
NOTE 20.	INFORMATION SECTORIELLE	47
NOTE 21.	INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES	48
NOTE 22.	EFFECTIFS	48
NOTE 23.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	49
NOTE 24.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	49

I Déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier semestriel

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice»

Le 29 novembre 2022

Robert Schiano-Lamoriello – Président Directeur Général

II Rapport semestriel d'activité au 30 septembre 2022

II.1 Présentation générale

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et

Rapport financier semestriel 2022-2023

accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges définis par ce dernier. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a demandé aussi un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à la date de résiliation et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie avaient été faits pour 1,8 millions de dollars US. Au 30 septembre 2022, Metavisio a payé l'intégralité des factures échues et il ne reste que 0,2 million de dollars US de dépôt de garantie non encore remboursé. Postérieurement à la clôture, Metavisio a soldé sa dette vis à vis de la Société.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 2 des états financiers consolidés. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 20.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allé être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en

Rapport financier semestriel 2022-2023

Roumanie avaient été isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de la période close au 30 septembre 2021.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 30 septembre 2022 est de 14,3 millions d'euros avant actualisation, 13,4 millions d'euros après actualisation (note 13).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 13 et 17).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les

Rapport financier semestriel 2022-2023

créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 30 septembre 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 30 septembre 2022 la Société a versé 743 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité..

Sur la période close au 30 septembre 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies		Activités non poursuivies			Recassement	30 septembre 2022
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "profit financiers" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "produits financiers" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur la période close au 30 septembre 2022 (au titre de la 4 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)		
Passif judiciaire brut des avances versées	14 729	-	-	(260)	(406)	(684)	(28)	13 351
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	1 192	-	(402)	(117)	-	-	-	672
Dont :								
Provisions pour litiges	275	-	-	(117)	-	-	-	158
Autres passifs	917	-	(402)	-	-	-	-	514
Total	15 921	-	(402)	(377)	(406)	(684)	(28)	14 023

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 7 novembre 2022 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. La 4^{ème} annuité ayant été versée aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan fin octobre 2022, Tribunal de Commerce, par jugement rendu le 14 novembre 2022, a conclu qu' « il convient de constater à ce jour la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

Rapport financier semestriel 2022-2023

conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Rapport financier semestriel 2022-2023

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches (6 400 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui avait engendré la création d'un nombre (calculé après l'opération de regroupement d'actions) de 4 467 000 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA n'étaient pas encore converties et étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement avait généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2022, une Tranche (600 OCA) a fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 1 500 milliers d'euros. 1 812 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 212 OCA non encore converties au 31 mars 2022), ce qui a engendré la création d'un nombre (calculé après l'opération de regroupement d'actions) de 5 662 500 actions nouvelles. Toutes les OCA émises ont été converties sur la période. Le nombre de BSA encore en circulation depuis la mise en œuvre des contrats de financement est de 2 421 504 BSA après l'opération de regroupement, ils sont tous hors de la monnaie au 30 septembre 2022.

Sur la période close au 30 septembre 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 1 500 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Emissions d'OCA de la période	1 500	-	-	1 500
Trésorerie nette générée	1 500	-	-	1 500
Soldes au 31 mars 2022	3 083	(325)		2 758
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	1 500	-	-	1 500
Reclassement des frais d'émission	(128)	(6)	134	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 2)	75	55	-	130
Conversion des OCA de la période	(4 530)	-	4 530	-
Soldes au 30 septembre 2022	-	(276)	4 664	4 388

Au 28 novembre 2022 au soir, une Tranche (600 OCA) a fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 1 500 milliers d'euros. 397 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion, ce qui a engendré la création d'un nombre de 6 502 083 actions nouvelles. 2 282 608 BSA ont été créés suite à l'émission de cette Tranche.

Capital

Le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre

Rapport financier semestriel 2022-2023

total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un

Rapport financier semestriel 2022-2023

nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 26 juin 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 31 mars 2022 jusqu'au 24 juin 2022 inclus un nombre total de 1 212 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

Rapport financier semestriel 2022-2023

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 030 000 euros, par la création de 303 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 864 405,78 euros, divisé en 684 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 août 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 864 405,78 euros, divisé en 684 440 578 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 juin 2022 jusqu'au 17 août 2022 inclus un nombre total de 600 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1.500.000,00 euros, par la création de 150.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 364 405,78 euros, divisé en 836 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 octobre 2022, constatant que 18 actions appartenant à monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,18 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 364 405,60 euros, divisé en 10.455.507 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,80 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,18 euro est définitivement réalisée,

Par suite le même Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 août 2022 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 364 405,60 euros, divisé en 10 455 507 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 18 août 2022 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (7 802 256,93) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 7 737 075,18 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (7 802 256,93) euros à (65 181,75) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10 455 507 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,06 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 627 330,42 euros, divisé en 10 455 507 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,06 euro.

Prévisions de développement futur

Trésorerie disponible de plus de 25 millions d'euros à fin septembre 2022 et recherche active d'opportunités d'acquisitions

Conformément à sa politique de saine gestion, Avenir Telecom a parfaitement géré cette décroissance d'activité comme en témoigne sa trésorerie disponible s'élevant à 25,7 millions d'euros à fin septembre 2022 contre 24,9 millions d'euros à fin mars 2022. Durant ce semestre, le Groupe a eu un recours marginal à la ligne de financement en fonds propres à hauteur de 1,5 million d'euros.

Rapport financier semestriel 2022-2023

A l'issue de ce 1er semestre, Avenir Telecom présente une situation financière saine et robuste. Dans ce contexte, Avenir Telecom poursuit son analyse des opportunités d'investissement selon les 3 axes complémentaires définis dans le plan stratégique (enrichissement du portefeuille de licences, signature de partenariats industriels et commerciaux et prises de participation). Comme annoncé, après plus d'une année de recherche active par son propre réseau, le Groupe a mandaté un cabinet spécialisé dans le domaine pour l'aider à identifier et valoriser les dossiers. Le Groupe espère concrétiser une opération avant la fin de l'exercice.

II.2 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires semestriel consolidé de la période close au 30 septembre 2022 s'élève à 13,6 millions d'euros contre 21,2 millions d'euros au semestre clos le 30 septembre 2021.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'élève à 2,3 millions d'euros contre 10,6 millions d'euros au semestre clos le 30 septembre 2021. Le Groupe qui réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires à l'international au 30 septembre 2022, avait réalisé au 30 septembre 2021 50% de son chiffre d'affaires en France. Le chiffre d'affaires en France était réalisé quasi exclusivement avec Thomson Computing, partenariat auquel la Société a mis un terme le 21 juin 2022, celui-ci n'ayant pas généré les synergies et les perspectives escomptées.

Le Groupe reste présent dans 55 pays. La société est organisée en trois principales zones géographiques (cf. note 20).

Avenir Telecom enregistre aussi une croissance de 10% de son activité de vente de téléphones et accessoires de téléphonie. Cette évolution s'observe sur les deux régions principales de son activité.

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
30 septembre 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 964	3 809	14	11 787
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	1 840	-	-	1 840
Chiffres d'affaires	9 804	3 809	14	13 627
Résultat opérationnel avant coûts centraux	553	625	3	1 181
Résultat opérationnel				(1 734)
30 septembre 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	4 621	6 060	15	10 696
Ventes de PC	10 491	-	-	10 491
Chiffres d'affaires	15 112	6 060	15	21 187
Résultat opérationnel avant coûts centraux	50	1 749	2	1 801
Résultat opérationnel				(703)

Performance de l'activité cœur de métier

Le groupe est aujourd'hui recentré sur son cœur d'activité, la vente de mobiles et accessoires, pour lequel les perspectives de croissance entrevues en début d'année se sont confirmées. Ainsi, le chiffre d'affaires de cette branche s'inscrit en progression de 10%, à 11,8 millions d'euros.

Avenir Telecom a bénéficié d'un large catalogue de produits et d'une couverture géographique de plus en plus dense pour générer cette croissance. La zone Europe Moyen-Orient Asie (68% des ventes semestrielles) s'inscrit ainsi en croissance de 72% et compense le recul de 37% de la zone Asie Océanie (32% des ventes) lié intégralement à l'activité en Australie où les accessoires *Energizer*® bénéficiaient d'un taux de pénétration élevé (30%).

En parallèle, le 1^{er} semestre 2022-2023 marque l'arrêt effectif des ventes d'ordinateurs portables et tablettes, conformément à l'annonce faite le 22 juin 2022. Avenir Telecom a décidé de mettre un terme à son partenariat dans le domaine, celui-ci n'ayant pas généré les synergies et les perspectives escomptées. Il en résulte un chiffre d'affaires résiduel de 1,8 million d'euros au 1^{er} semestre contre 10,5 millions au 1^{er} semestre de l'exercice précédent.

II.3 Résultats consolidés

Milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Chiffre d'affaires	13 627	21 187
Coût des services et produits vendus	(11 874)	(18 372)
Frais de transport et de logistique	(793)	(838)
Autres charges commerciales	(710)	(648)
Charges administratives	(1 984)	(2 032)
Autres produits et charges, nets	-	-
Résultat opérationnel	(1 734)	(703)
Produits financiers	2 497	2
Charges financières	(232)	(854)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	531	(1 555)
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net des activités poursuivies	531	(1 555)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	361	(71)
Résultat net	892	(1 626)

Effet volume compensé par des gains de change

Cette croissance de l'activité cœur s'est faite dans un contexte de pénurie de composants, d'inflation généralisée et de difficultés logistiques. Ceci prouve la très bonne maîtrise opérationnelle du Groupe et permet de maintenir un taux de marge opérationnelle, avant coûts centraux, estimé au niveau qui prévalait en 2021-2022. Toutefois, la réduction globale du volume d'activité réalisé (13,6 millions d'euros contre 21,2 millions) pèse sur le résultat opérationnel du 1er semestre (-0,7 million au 1er semestre 2021-2022).

Cette évolution défavorable est compensée par l'évolution des parités monétaires (gains de change sur la valorisation des actifs) et des taux d'intérêt (actualisation de la valeur du passif) de sorte que le résultat net des activités poursuivies est positif (-1,6 million au 1er semestre 2021-2022).

Le résultat net des activités non poursuivies est un profit de 0,4 million d'euros contre une perte de 0,1 million d'euros au 30 septembre 2021.

Le résultat net du Groupe sur le premier semestre clos le 30 septembre 2022 est un profit de 0,9 million d'euros contre une perte de 1,6 millions d'euros au 30 septembre 2021.

II.4 Bilan consolidé

Le total du bilan au 30 septembre 2022 s'élève à 40,6 millions d'euros contre 37,7 millions d'euros au 31 mars 2022.

2.4.1 Actif

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Actifs non courants		
Autres immobilisations incorporelles nettes	33	33
Immobilisations corporelles nettes	149	158
Droits d'usage	2 498	311
Acomptes versés sur passif judiciaire	-	338
Autres actifs non courants nets	899	396
Total actifs non courants	3 579	1 236
Actifs courants		
Stocks nets	5 189	4 640
Créances clients nettes	1 646	1 353
Autres actifs courants	3 791	5 585
Acomptes versés sur passif judiciaire	743	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 699	24 888
Total actifs courants	37 068	36 466
TOTAL ACTIF	40 647	37 702

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élevaient à 3,6 millions d'euros au 30 septembre 2022 et incluent principalement :

- Les droits d'usage pour 2,5 millions d'euros contre 0,3 million d'euro au 31 mars 2022. L'augmentation des droits d'usage est liée à la signature d'un nouveau bail avec la SCI pour les locaux du siège social basé à Marseille.
- Les autres actifs non courants nets s'élevaient à 0,9 million d'euros contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2022. L'augmentation de ce poste qui comprenait principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription de contrats de prestations, correspond à l'acquisition de titres de participation dans la société Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs d'air connectés et plateforme de pilotage pour améliorer la qualité de l'air intérieur, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire dans le cadre d'une levée de fonds globale maximale, réalisée auprès de plusieurs partenaires, de 1,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 37,1 millions d'euros contre 36,5 millions d'euros au 31 mars 2022. Ils comprennent essentiellement :

- Les stocks nets qui s'élevaient à 5,2 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros au 31 mars 2022. La dépréciation sur stocks représente 22% du stock brut contre 21% au 31 mars 2022. La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.
- Les créances clients nettes s'élevaient à 1,6 millions d'euros contre 1,4 millions d'euros au 31 mars 2022, après prise en compte d'une dépréciation de 0,6 million d'euros, représentant 27% des créances brutes contre 32% au 31 mars 2022. Ces provisions, constituées il y a plus de 5 ans, sont liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (cf section 3 « facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel).
- Les autres actifs courants s'élevaient à 3,8 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros au 31 mars 2022 et prennent en compte principalement 0,8 million d'euros d'acomptes versés aux fournisseurs et 1,6 millions d'euros d'accompagnement commercial.

Rapport financier semestriel 2022-2023

- Les acomptes versés sur le passif judiciaire sont de 0,7 million d'euros contre 0,3 millions d'euros au 31 mars 2022 : la 4^{ème} annuité a été versée en octobre 2022 aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan.
- La trésorerie s'élève à 25,7 millions d'euros contre 24,9 millions d'euros au 31 mars 2022.

2.4.2 Passif

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Capitaux propres		
Capital social	8 364	3 834
Réserves liées au capital	17 231	17 097
Réserves consolidées	(6 641)	(5 875)
Résultat de l'exercice	892	(767)
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	19 845	14 289
Passifs non courants		
Dettes financières - Part non courante	2 044	196
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	673	1 192
Provisions retraite	278	278
Passif judiciaire - Part non courante	12 530	13 562
Impôts différés	-	-
Total passifs non courants	15 525	15 227
Passifs courants		
Dettes financières - Part courante	472	3 198
Découvert bancaire	-	-
Provisions - Part courante	44	77
Fournisseurs	2 009	1 430
Passif judiciaire - Part courante	1 564	1 506
Dettes fiscales et sociales	778	729
Dettes d'impôts courants	-	-
Autres passifs courants	410	1 246
Total passifs courants	5 277	8 186
TOTAL PASSIF	40 647	37 702

Capitaux propres

Les capitaux propres reconstitués, ressortent positifs à 19,8 millions d'euros contre 14,3 millions d'euros au 31 mars 2022 (cf II.1).

Provisions et autres passifs non courants

Le poste "Provisions et autres passifs actualisés – part non courante" ressort à 0,7 million d'euros concernant des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrées au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille si elles venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours. La diminution observée de 0,4 million d'euros par rapport au 31 mars 2022 est liée à l'augmentation des taux d'intérêt utilisés pour l'actualisation du passif.

Le poste « Provisions retraite » ressort à 0,3 million d'euros concernant des provisions pour indemnités de départ en retraite.

La part non courante du passif judiciaire s'élève à 13,3 millions d'euros contre 13,6 millions d'euros au 31 mars 2022.

Dettes financières

La trésorerie nette totale s'élève à 23,2 millions d'euros contre 24,6 millions d'euros au 31 mars 2022 (ce montant ne prend pas en compte la part des OCA non encore converties inscrit en dette financière – part courante pour 3,1 million d'euros au 31 mars 2022 mais prend en compte les dettes liées aux droits d'usage).

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 4,5 millions d'euros contre 8,2 millions d'euros au 31 mars 2022.

Il comprend les éléments suivants :

- le poste fournisseurs qui s'élève à 2,0 millions d'euros contre 1,4 millions d'euros au 31 mars 2022 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 0,8 million d'euros contre 0,7 million d'euros au 31 mars 2022;
- les autres passifs courants s'élèvent à 0,4 million d'euros contre 1,2 millions d'euros au 31 mars 2022 ;
- la part courante du passif judiciaire s'élève à 1,5 million d'euros et correspond au montant de la quatrième annuité.

II.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie:

(en milliers d'euros)	30 septembre 2022	31 mars 2022
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	332	(673)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	693	(6 304)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	1 025	(6 977)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 090)	(359)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	(38)	102
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(103)	(7 234)
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	(512)	12
Cash-flows libres d'exploitation	(615)	(7 222)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 424	15 964
Incidence des variations de change sur la trésorerie	2	(25)
Variation de trésorerie	811	8 717
Trésorerie à l'ouverture	24 888	16 171
Trésorerie à la clôture	25 699	24 888

Trésorerie disponible de 25,7 millions à fin septembre 2022 et réduction du recours à la ligne de financement

Grâce à une très saine gestion financière, l'exploitation génère une ressource de 1 million d'euros de flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies, contre un besoin de 7 millions d'euros au 31 mars 2022. La réduction du besoin en fonds de roulement est notamment liée à l'arrêt de l'activité de fourniture d'ordinateurs portables, justifiant ainsi l'arrêt de cette activité.

Ainsi, Avenir Telecom a pu limiter le recours à la ligne de financement obligataire avec un seul tirage de 1,5 million d'euros sur le semestre. La trésorerie disponible ressort ainsi à 25,7 millions d'euros à fin septembre 2022.

Cette solidité financière est d'autant plus remarquable que la société a globalement renforcé sa structure financière avec :

- L'entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 0,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.
- Le renforcement des stocks, à 5,2 millions d'euros contre 4,6 millions au 31 mars 2022, pour assurer le niveau de disponibilité suffisant pour répondre à la demande.
- Le paiement d'un acompte sur la 4ème annuité du plan d'apurement du passif, pour 0,7 million d'euros.

II.6 Perspectives

A l'issue de ce 1er semestre, Avenir Telecom présente une situation financière saine et robuste. Dans ce contexte, Avenir Telecom poursuit son analyse des opportunités d'investissement selon les 3 axes complémentaires définis dans le plan stratégique (enrichissement du portefeuille de licences, signature de partenariats industriels et commerciaux et prises de participation). Comme annoncé, après plus d'une année de recherche active par son propre réseau, le Groupe a mandaté un cabinet spécialisé dans le domaine pour l'aider à identifier et valoriser les dossiers. Le Groupe espère concrétiser une opération avant la fin de l'exercice. **Évènements post-clôture**

Au 28 novembre au soir :

- 600 nouvelles OCA ont été émises pour un montant de 1 500 milliers d'euros ;
- 397 OCA sur les 600 ont été converties générant la création de 6 502 83 actions nouvelles ;
- 2 282 608 nouveaux BSA ont été émis mais non exercés.

En vue de se prémunir du risque financier découlant du contexte d'instabilité économique, courant le mois de novembre 2022, la société a pris la décision de céder 6 600 milliers d'USD sur le marché des devises en contrepartie d'Euros, sécurisant ainsi le produit financier et limitant le risque de change auquel elle était exposée. Le reliquat du compte en dollars est maintenu pour faire face aux paiements des fournisseurs en vue de maintenir l'activité.

III Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine Olanda

Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

XXXXXXXX

IV Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Chiffre d'affaires	(20)	13 627	21 187
Coût des services et produits vendus		(11 874)	(18 372)
Frais de transport et de logistique		(793)	(838)
Autres charges commerciales		(710)	(648)
Charges administratives		(1 984)	(2 032)
Autres produits et charges, nets		-	-
Résultat opérationnel		(1 734)	(703)
Produits financiers	(17)	2 497	2
Charges financières	(17)	(232)	(854)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		531	(1 555)
Impôts sur le résultat	(18)	-	-
Résultat net des activités poursuivies		531	(1 555)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(19)	361	(71)
Résultat net		892	(1 626)
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		892	(1 626)
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base		8 437 747	779 580
- dilué		8 437 747	840 429
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)			
Résultat net par action des activités poursuivies		0,063	(1,995)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,043	(0,091)
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		0,106	(2,086)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		0,063	(1,995)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,043	(0,091)
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		0,106	(2,086)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL TOTAL

En milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Résultat net	892	(1 626)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net (valeur des services rendus par le personnel)	-	57
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net (écarts de conversion)	-	25
Autres éléments du résultat global après impôts	-	25
Résultat global total	892	(1 601)
Dont:		
- Part attribuable aux actionnaires de la Société	892	(1 601)
- Participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

BILAN CONSOLIDE

Actif

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2022	31 mars 2022
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes		33	33
Immobilisations corporelles nettes		149	158
Droits d'usage	(4)	2 498	311
Acomptes versés sur passif judiciaire	(16)	-	338
Autres actifs non courants nets	(5)	899	396
Total actifs non courants		3 579	1 236
Actifs courants			
Stocks nets	(6)	5 189	4 640
Créances clients nettes	(7)	1 646	1 353
Autres actifs courants	(8)	3 791	5 585
Acomptes versés sur passif judiciaire	(16)	743	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(9)	25 699	24 888
Total actifs courants		37 068	36 466
TOTAL ACTIF		40 647	37 702

Passif

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2022	31 mars 2022
Capitaux propres			
Capital social	(15)	8 364	3 834
Réserves liées au capital		17 231	17 097
Réserves consolidées		(6 641)	(5 875)
Résultat de l'exercice		892	(767)
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		19 845	14 289
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(10)	2 044	196
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(14)	673	1 192
Provisions retraite		278	278
Passif judiciaire - Part non courante	(13)	12 530	13 562
Impôts différés		-	-
Total passifs non courants		15 525	15 227
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(10)	472	3 198
Découvert bancaire	(9),(10)	-	-
Provisions - Part courante	(11)	44	77
Fournisseurs		2 009	1 430
Passif judiciaire - Part courante	(13)	1 564	1 506
Dettes fiscales et sociales		778	729
Dettes d'impôts courants		-	-
Autres passifs courants	(12)	410	1 246
Total passifs courants		5 277	8 186
TOTAL PASSIF		40 647	37 702

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2022	30 septembre 2021
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		892	(1 626)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		361	(71)
Résultat net des activités poursuivies		531	(1 555)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		(199)	810
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(16)	18	6
Dotations aux amortissements des droits d'usage	(4)	94	-
Variation des autres provisions	(12)	(39)	2
Effet des services rendus par le personnel		-	57
Variation des provisions et autres passifs actualisés	(14)	-	-
Effet d'actualisation	(17)	(402)	17
Effet des OCABSA	(17)	130	728
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs		-	-
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		693	(12 915)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		(1 118)	(6 415)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		2 492	(3 166)
Variation des stocks		(549)	(5 020)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		(132)	1 686
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		1 025	(13 660)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(13)	(1 090)	(22)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	(19)	(38)	(150)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		(103)	(13 832)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs		-	-
Prise de participation minoritaire	(5)	(500)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	-	(9)	(1)
Variation des autres actifs immobilisés		(3)	56
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		(512)	55
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	(19)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		(512)	12
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'OCABSA nette de frais	(2)	1 500	11 000
Remboursement des emprunts	(10)	-	-
Remboursement de la dette locative	(4)	(76)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		1 424	11 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	(19)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		1 424	11 000
Incidence des variations de change sur la trésorerie		2	32
Variation de trésorerie		811	(2 788)
Trésorerie en début d'exercice		24 888	16 171
Trésorerie en fin d'exercice		25 699	24 888

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et Intérêts minoritaires					
	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total
Capitaux propres au 31 mars 2021	326 008	5 216	9 868	(1 501)	(15 014)	(1 432)
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	(35)	(35)
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	(35)	(35)
Diminution de la valeur nominale	-	(10 676)	-	-	10 676	-
Augmentation de capital (note 1)	4 467 000	9 294	7 229	-	-	16 523
Résultat au 31 mars 2022	-	-	-	-	(767)	(767)
Capitaux propres au 31 mars 2022	4 793 007	3 834	17 097	(1 501)	(5 140)	14 289
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Diminution de la valeur nominale	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital (note 1)	5 662 500	4 530	134	-	-	4 664
Résultat au 30 septembre 2022	-	-	-	-	892	892
Capitaux propres au 30 septembre 2022	10 455 507	8 364	17 231	(1 501)	(4 248)	19 845

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

NOTE 1. LA SOCIETE

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la

Rapport financier semestriel 2022-2023

qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges définis par ce dernier. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a demandé aussi un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à la date de résiliation et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie avaient été faits pour 1,8 millions de dollars US. Au 30 septembre 2022, Metavisio a payé l'intégralité des factures échues et il ne reste que 0,2 million de dollars US de dépôt de garantie non encore remboursé. Postérieurement à la clôture, Metavisio a soldé sa dette vis à vis de la Société.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 2 des états financiers consolidés. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 20.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allé être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en

Rapport financier semestriel 2022-2023

Roumanie avaient été isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de la période close au 30 septembre 2021.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 30 septembre 2022 est de 14,3 millions d'euros avant actualisation, 13,4 millions d'euros après actualisation (note 13).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 13 et 17).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les

Rapport financier semestriel 2022-2023

créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 30 septembre 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 30 septembre 2022 la Société a versé 743 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité..

Sur la période close au 30 septembre 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies		Activités non poursuivies			Recassement	30 septembre 2022
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "profit financiers" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "produits financiers" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur la période close au 30 septembre 2022 (au titre de la 4 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)		
Passif judiciaire brut des avances versées	14 729	-	-	(260)	(406)	(684)	(28)	13 351
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	1 192	-	(402)	(117)	-	-	-	672
Dont :								
Provisions pour litiges	275	-	-	(117)	-	-	-	158
Autres passifs	917	-	(402)	-	-	-	-	514
Total	15 921	-	(402)	(377)	(406)	(684)	(28)	14 023

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 7 novembre 2022 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. La 4^{ème} annuité ayant été versée aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan fin octobre 2022, Tribunal de Commerce, par jugement rendu le 14 novembre 2022, a conclu qu' « il convient de constater à ce jour la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

Rapport financier semestriel 2022-2023

conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Rapport financier semestriel 2022-2023

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches (6 400 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui avait engendré la création d'un nombre (calculé après l'opération de regroupement d'actions) de 4 467 000 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA n'étaient pas encore converties et étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement avait généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2022, une Tranche (600 OCA) a fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 1 500 milliers d'euros. 1 812 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 212 OCA non encore converties au 31 mars 2022), ce qui a engendré la création d'un nombre (calculé après l'opération de regroupement d'actions) de 5 662 500 actions nouvelles. Toutes les OCA émises ont été converties sur la période. Le nombre de BSA encore en circulation depuis la mise en œuvre des contrats de financement est de 2 421 504 BSA après l'opération de regroupement, ils sont tous hors de la monnaie au 30 septembre 2022.

Sur la période close au 30 septembre 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 1 500 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Emissions d'OCA de la période	1 500	-	-	1 500
Trésorerie nette générée	1 500	-	-	1 500
Soldes au 31 mars 2022	3 083	(325)		2 758
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	1 500	-	-	1 500
Reclassement des frais d'émission	(128)	(6)	134	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 2)	75	55	-	130
Conversion des OCA de la période	(4 530)	-	4 530	-
Soldes au 30 septembre 2022	-	(276)	4 664	4 388

Au 28 novembre 2022 au soir, une Tranche (600 OCA) a fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 1 500 milliers d'euros. 397 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion, ce qui a engendré la création d'un nombre de 6 502 083 actions nouvelles. 2 282 608 BSA ont été créés suite à l'émission de cette Tranche.

Capital

Le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre

Rapport financier semestriel 2022-2023

total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un

Rapport financier semestriel 2022-2023

nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 26 juin 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 31 mars 2022 jusqu'au 24 juin 2022 inclus un nombre total de 1 212 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

Rapport financier semestriel 2022-2023

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 030 000 euros, par la création de 303 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 864 405,78 euros, divisé en 684 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 août 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 864 405,78 euros, divisé en 684 440 578 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 juin 2022 jusqu'au 17 août 2022 inclus un nombre total de 600 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1.500.000,00 euros, par la création de 150.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 364 405,78 euros, divisé en 836 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 octobre 2022, constatant que 18 actions appartenant à monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,18 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 364 405,60 euros, divisé en 10.455.507 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,80 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,18 euro est définitivement réalisée,

Par suite le même Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 août 2022 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 364 405,60 euros, divisé en 10 455 507 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 18 août 2022 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (7 802 256,93) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 7 737 075,18 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (7 802 256,93) euros à (65 181,75) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10 455 507 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,06 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 627 330,42 euros, divisé en 10 455 507 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,06 euro.

NOTE 2. RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Principes comptables

Les états financiers intermédiaires résumés portant sur la période de 6 mois close au 30 septembre 2022 du groupe Avenir Telecom ont été préparés conformément à la norme IAS 34. S'agissant de comptes résumés, les notes présentées portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne

Rapport financier semestriel 2022-2023

au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215>

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2022 :

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2021, à l'exception des nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2021 :

- Amendement à IFRS 4 – report d'IFRS 9 ;
- Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 16 et d'IFRS7,
- Amendement à IFRS 16 : Concessions de loyer liées à la Covid-19.

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1er avril 2020.

Norme • Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
IFRS 17 contrats d'assurances	01/01/2023	01/01/2023
Amendements d'IAS 1 : Classification des Passifs en courant ou non courant	01/01/2023	TBD
Amendements d'IAS 16 : Immobilisations corporelles— Production avant utilisation prévue	01/01/2022	01/01/2022
Amendements d'IAS 37 : Clarification des coûts à retenir lors de l'analyse des contrats déficitaires	01/01/2022	01/01/2022
Amendement IFRS 3 – Mise à jour du Cadre conceptuel	01/01/2022	01/01/2022
Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020	01/01/2022	01/01/2022
IFRS 9 : Frais dans le test des « 10% » pour décomptabilisation des passifs financiers		
Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Contrats de location :		
Avantages incitatifs des contrats de locations		
IAS 41 : Taxation à la juste valeur d'évaluation		
Amendements d'IAS 1 et IFRS Practice : Disclosure sur les méthodes comptables	01/01/2023	A déterminer
Amendements d'IAS 8 : Définition des estimations comptables	01/01/2023	A déterminer

Rapport financier semestriel 2022-2023

Amendements d'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	01/01/2023	A déterminer
---	------------	--------------

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Principales estimations

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2022 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier de la Société. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels ne prennent en compte des Tranches du contrat d'OCABSA signé en date du 6 juillet 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020, que pour autant qu'elles ont fait l'objet d'un tirage avant l'arrêté des comptes semestriels. Au 30 septembre 2022, la trésorerie nette de la Société s'élève à 23 183 milliers d'euros (voir la note « Risque de liquidité » ci-dessous). Postérieurement au 30 septembre 2022 et avant l'arrêté des comptes semestriels, des tirages d'OCABSA pour un montant net de frais de 1 500 milliers d'euros ont été effectués.

Au 31 mars 2022 et au 30 septembre 2022, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2022 et au 30 septembre 2022 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

NOTE 3. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Rapport financier semestriel 2022-2023

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients internationaux en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé, ou encore avec une garantie bancaire à première demande. Pour les clients français en dehors de cette garantie Avenir Telecom supporte un risque de crédit.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 30 septembre 2022, le montant de la provision était de 0,6 million d'euros comme au 31 mars 2022. Ces provisions, constituées il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 98% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrécouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe. Au 30 septembre 2022, le bilan comprend des créances hors taxes liées aux activités non poursuivies, totalement provisionnées, pour un montant brut de 0,6 million d'euros comme au 31 mars 2022.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier du Groupe. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe et le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 30 juin 2022, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en novembre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Le passif judiciaire nets des acomptes déjà versés, dont l'échéancier est présenté en note 14, se présente comme suit :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	13 351	820	3 281	9 249

Rapport financier semestriel 2022-2023

Au 30 septembre 2022, Les dettes financières du Groupe sont exclusivement composées de dettes liées aux droits d'usage correspondant au bail des locaux du siège social en France ainsi que d'un bail en Roumanie. L'échéancier de ces dettes se présente comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Endettement lié au financement par OCABSA	-	3 083
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	2 516	311
Autres dettes financières en euro	-	-
Dettes financières totales	2 516	3 394
Part à moins d'un an	472	3 198
Part à plus d'un an	2 044	196
- dont entre 1 et 5 ans	1 267	196
- dont à plus de 5 ans	777	-

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 30 septembre 2022, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la

Rapport financier semestriel 2022-2023

Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 30 septembre 2022, une Tranche (600 OCA) a fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 1 500 milliers d'euros. 1 812 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 212 OCA non encore converties au 31 mars 2022), ce qui a engendré la création d'un nombre (calculé après l'opération de regroupement d'actions) de 5 662 500 actions nouvelles. Toutes les OCA émises ont été converties sur la période. Le nombre de BSA encore en circulation depuis la mise en œuvre des contrats de financement est de 2 421 504 BSA après l'opération de regroupement.

Sur la période close au 30 septembre 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 1 500 milliers d'euros.

NOTE 4. DROITS D'USAGE

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un seul contrat signé en novembre 2021 et entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 avait été identifié.

Au 30 septembre 2022, le nouveau contrat de bail signé le 2 août concernant les locaux du siège en France a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Les paramètres retenus pour les besoins d'évaluation des impacts du contrat sont les suivants :

- Durée du bail : 9 ans fermes
- Date de prise d'effet : Le 3 août 2022
- Forfait de loyer annuel : 370 k€
- Obligation de remise en l'état : Non
- Taux d'actualisation retenu : 10%

Le droit d'utilisation attaché comptabilisé à l'actif du bilan est amorti sur 9 ans, durée ferme d'engagement inscrite dans le contrat de bail. L'engagement locatif correspondant comptabilisé au passif représente l'actualisation des loyers à un taux d'actualisation de 10%, représentant le taux d'emprunt marginal qu'aurait obtenu l'entreprise si elle était en capacité de s'endetter.

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Valeur brute	2 610	329
Amortissements	(112)	(18)
Valeur nette	2 498	311

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit:

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Droit d'utilisation des actifs loués	2 498	311
TOTAL ACTIF	2 498	311
Dettes locatives non courantes	2 044	196
Dettes locatives courantes	472	115
TOTAL PASSIF	2 516	311

Au titre de la période close au 30 septembre 2022, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants:

Rapport financier semestriel 2022-2023

	Impacts IFRS 16 sur le compte de résultat de la période close au 30 septembre 2022
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(94)
Résultat opérationnel	(94)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(42)
Résultat financier	(42)
Résultat net des activités poursuivies	(136)

Le montant des loyers payés au cours de la période close au 30 septembre 2022 correspondant à ces droits d'utilisation est de 120 milliers d'euros. Au 30 septembre 2021, aucun contrat n'entrait dans le champ d'application d'IFRS16.

NOTE 5. AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS

Les autres actifs financiers comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Dépôts et cautionnements	316	294
Titres de participation non consolidés	499	-
Autres actifs immobilisés	84	102
Total autres actifs nets	899	396

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

La Société a signé en mai 2022 son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 499 milliers d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

NOTE 6. STOCKS NETS

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2022			31 mars 2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	6 518	(1 372)	5 146	5 411	(1 127)	4 284
Matériel multimédia	134	(91)	43	452	(96)	356
Stocks marchandises	6 652	(1 463)	5 189	5 863	(1 223)	4 640

NOTE 7. CREANCES CLIENTS NETTES

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Rapport financier semestriel 2022-2023

Milliers d'euros	30 septembre 2022			31 mars 2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Clients Téléphonie - factures à établir	-	-	-	6	-	6
Créances clients Téléphonie	2 254	(608)	1 646	1 989	(642)	1 347
Créances clients	2 254	(608)	1 646	1 995	(642)	1 353

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les distributeurs, relatives aux ventes de produits.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur nette comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Au 30 septembre 2022, le montant de la provision était de 0,6 million d'euros comme au 31 mars 2021. Ces provisions, constituées il y a plus de 5 ans, sont liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées. Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrécouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe. Au cours de la période close au 30 septembre 2022 le montant du chiffre d'affaires reconnu par le Groupe qui a généré une créance douteuse était nul comme au 30 septembre 2021.

NOTE 8. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Créances de TVA	471	510
Autres créances sur l'Etat	10	14
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	2 633	4 537
Autres créances	142	77
Charges constatées d'avance	535	447
Total des autres actifs courants	3 791	5 585

Les autres créances sur l'Etat correspondent principalement à des acomptes de taxes opérationnelles.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises et aux accompagnements commerciaux à recevoir.

Les charges constatées d'avance comprennent principalement les frais liés aux OCABSA qui sont étalés sur le rythme des tirages et des conversions.

NOTE 9. TRESORERIE ET DECOUVERTS BANCAIRES

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Trésorerie	25 699	24 888
Total Trésorerie et équivalents	25 699	24 888
Découverts bancaires	-	-

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Le détail de la trésorerie par devise est le suivant :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Comptes bancaires en EUROS	11 238	9 884
Comptes bancaires en Dollars US	13 980	14 485
Comptes bancaires en autres devises	481	519

NOTE 10. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Endettement lié au financement par OCABSA	-	3 083
Endettement lié aux dettes locatives (note 5)	2 516	311
Autres dettes financières en euro	-	-
Dettes financières totales	2 516	3 394
Part à moins d'un an	472	3 198
Part à plus d'un an	2 044	196
- dont entre 1 et 5 ans	1 267	196
- dont à plus de 5 ans	777	-

La totalité des dettes financières est libellée en euros

Au 31 mars 2022, l'endettement lié au financement par OCABSA correspondait aux 1 212 OCA émises et non encore converties en date de clôture. Cette dette était inscrite à la juste valeur tenant compte de la prime de remboursement de 5%. Cette prime avait été comptabilisée en charge financière en date d'émission. La dette avait été reconnue nette des frais d'émission s'élevant à 3% du montant nominal des OCA. Entre la date d'émission et la date de conversion les frais d'émission sont reconnus en charge sur une base actuarielle. Ces OCA ont vocation à être convertis dans la mesure où le remboursement ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). Ces 1 212 OCA ont été converties sur la période close au 30 septembre 2022, aucune OCA émise et non encore convertie n'existe à la clôture.

L'évolution des dettes financières s'explique par les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies							Activités non poursuivies		30 septembre 2022
		Trésorerie nette générée par les opérations de la période	Conversion des OCA de la période	Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 2)	Reclassement des frais d'émission	Nouveaux droits d'usage de l'exercice	Charge financière de la période liée à la dette locative	Remboursement	Evolution de l'endettement		
Endettement lié au financement par OCABSA	3 083	1 500	(4 530)	75	(128)	-	-	-	-	-	-
Endettement lié aux droits d'usage	311	-	-	-	-	2 281	42	(118)	-	-	2 516
Dettes financières totales	3 394	1 500	(4 530)	75	(128)	2 281	42	(118)	-	-	2 516

Financements en vigueur

La Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 30 septembre 2022, le montant net dû au factor est nul comme au 31 mars 2022.

NOTE 11. PROVISIONS – PART COURANTE

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	Sortie de périmètre	30 septembre 2022
Litiges sociaux	77	8	(41)	-	-	-	-	44
Total Provisions courantes	77	8	(41)	-	-	-	-	44

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 30 septembre 2021 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenue le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements, ce qui est en cours de finalisation. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimité et le sérieux de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 41 dossiers. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivraient le différé de règlement

NOTE 12. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Clients créditeurs et avoirs à établir	140	820
Produits et rémunérations constatés d'avance	111	262
Autres passifs à court terme	159	164
Total des autres passifs courants	410	1 246

NOTE 13. PASSIF JUDICIAIRE

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022			Montants à verser de novembre 2022 à septembre 2023 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Montants versés	Montants à verser en octobre 2022 au titre d'acomptes				
Débiteurs divers	743	743				
Acomptes versés sur passif judiciaire	743	743				
Dettes sociales	3 190	168	17	185	806	2 014
Dette envers l'Administration Fiscale	9 820	518	44	484	2 112	6 662
Fournisseurs	987	52	8	81	325	521
Clients créditeurs et avoirs à établir	32	2	-	-	13	17
Autres passifs	65	3	-	2	25	35
Passif judiciaire	14 084	743	69	752	3 281	9 249
Total passif judiciaire net	13 351	-	69	752	3 281	9 249

L'évolution du passif judiciaire brut des avances versées au 30 septembre 2022 (13 351 milliers d'euros) entre le 31 mars 2022 et le 30 septembre 2022 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies		Activités non poursuivies			Reclassement	30 septembre 2022
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "profit financiers" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "produits financiers" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur la période close au 30 septembre 2022 (au titre de la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)		
Passif judiciaire brut des avances versées	14 729	-	-	(260)	(406)	(684)	(28)	13 351

Le passif judiciaire évalué au 30 septembre 2022 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	13 351	820	3 281	9 249

NOTE 14. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS ACTUALISES

Les Provisions et autres passifs non courants actualisés concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Rapport financier semestriel 2022-2023

Milliers d'euros	30 septembre 2022 avant actualisation	Effet d'actualisation	30 septembre 2022 après actualisation	31 mars 2022
Provisions pour litiges	421	263	158	275
Autres passifs	1 415	900	515	917
Passif - part non courante	1 836	1 163	673	1 192

L'évolution de la ligne « provisions et autres passifs non courants actualisés » s'explique tel que suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies		Activités non poursuivies			Reclassement	30 septembre 2022
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "profit financiers" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire et évolution des taux (ligne "produits financiers" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur la période close au 30 septembre 2022 (au titre de la 4 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)		
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	1 192	-	(402)	(117)	-	-	-	672
Dont :								
Provisions pour litiges	275	-	-	(117)	-	-	-	158
Autres passifs	917	-	(402)	-	-	-	-	514

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 30 septembre 2022.

Les principaux litiges en cause concernent l'URSSAF. La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges, avant actualisation, avait donc été ajusté en conséquence à 419 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Autres passifs

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. Devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

NOTE 15. CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social au 30 septembre 2022 est de 8 364 milliers d'euros pour 10 455 507 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,80 euro (après l'opération de regroupement d'actions de septembre 2022).

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	30 septembre 2022				31 mars 2022			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	125	0,00%			125	0,00%		
Robert Schiano-Lamoriello	6 532	0,06%	13 065	0,12%	6 532	0,14%	13 065	0,27%
Public	10 448 850	99,94%	10 449 303	99,88%	4 786 350	99,86%	4 786 436	99,73%
Total actions en circulation	10 455 507	100,00%	10 462 367	100,00%	4 793 007	100,00%	4 799 500	100,00%

Imputation du résultat social de l'exercice précédent de la société Avenir Telecom

L'Assemblée Générale d'Avenir Telecom S.A., réunie le 18 août 2022, appelée à statuer sur les comptes sociaux clos au 31 mars 2022, a affecté la totalité du profit de l'exercice s'élevant à la somme de 191 606,12 euros, en report à nouveau.

Actions propres

Au 30 septembre 2022, le nombre de titres acquis historiquement est de 125 pour un montant brut de 1501 milliers d'euros. Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 30 septembre 2022, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 30 septembre 2022, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Regroupement d'actions

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 18 août, faisant usage de la délégation de l'Assemblée générale du même jour a décidé de mettre en œuvre à partir du 12 septembre 2022 un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 80 anciennes. Ce regroupement vise à permettre au groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en tendant à réduire la volatilité du titre. Les opérations de regroupement ont débuté le 12 septembre 2022, pour s'achever le 13 octobre 2022, premier jour de cotation des actions regroupées. Les principales caractéristiques à la date du présent communiqué sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 836 440 578 titres ;

Rapport financier semestriel 2022-2023

- Code ISIN des actions non regroupées : FR0013529815 ;
- Parité d'échange : 1 action regroupée contre 80 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 10 455 507 titres ;
- Code ISIN des actions regroupées : FR001400CFI7.

Cette opération est sans impact sur la valeur globale des titres Avenir Telecom détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des 18 rompus.

NOTE 16. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Les dotations aux amortissements et les dépréciations s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2022	30 septembre 2021
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	53	5
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	(244)	(242)
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	(191)	(237)
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 4)	(18)	(6)
Amortissements droits d'usage	(94)	-
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(112)	(6)
Variation des provisions	39	(2)
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	(264)	(245)

NOTE 17. RESULTAT FINANCIER

Les produits financiers nets sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Charges financières	(232)	(854)
Pertes de change	(60)	(109)
Charges financières liées aux droits d'usage (note 5)	(42)	-
Effet d'actualisation	-	(17)
Autres charges financières	(130)	(728)
Produits financiers	2 497	2
Profit de change	1 890	-
Effet d'actualisation (notes 14 et 15)	402	-
Autres produits financiers	205	2
Résultat Financier	2 265	(852)

Les autres charges financières comprennent l'amortissement actuariel des frais d'émission d'OCABSA ainsi que la perte initiale reconnue lors de la comptabilisation des OCA à la juste valeur et s'élevant à 130 millions d'euros au 30 septembre 2022 contre 571 millions d'euros au 30 septembre 2021.

Rapport financier semestriel 2022-2023

Les autres produits financiers comprennent 163 milliers d'euros de produits de placements. Au 30 septembre 2022, la Société n'avait plus de placement en cours.

Les profits de change proviennent de la conversion favorable au 30 septembre 2022, des comptes bancaires en US dollars.

NOTE 18. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'imposition sur les résultats a été déterminée sur la base de la meilleure estimation du taux effectif de l'impôt attendu pour l'ensemble de l'exercice dans chaque pays (y compris impôts différés). La contrepartie de la charge d'impôts est comptabilisée au bilan sur la ligne « Dettes d'impôts courants ».

Compte tenu des résultats opérationnels déficitaires des sociétés, il n'a pas été activé d'impôts différés sur la période.

NOTE 19. ACTIVITES NON POURSUIVIES

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018) et en Roumanie (arrêt définitif le 28 février 2021 suite à la proposition défavorable de renouvellement du contrat proposé par l'opérateur et refusé par Avenir Telecom Roumanie le 28 février 2021).

Au bilan, hors les lignes de passif relatives au passif judiciaire (« passif judiciaire part court et long terme » et « provisions et autres passifs non courants actualisés » notes 17 et 18) le seul poste du bilan, incluant un montant significatif lié aux activités non poursuivies, concerne les créances provisionnées pour 608 milliers d'euros. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Chiffre d'affaires	-	(13)
Coût des services et produits vendus	62	101
Logistique	-	-
Coûts des réseaux de distribution directe	-	(8)
Autres charges commerciales	-	-
Charges administratives	(78)	9
Autres produits et charges, nets	-	-
Résultat opérationnel	(16)	89
Produits financiers	377	-
Charges financières	-	(160)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	361	(71)
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	361	(71)

Le résultat net des activités non poursuivies au 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2021 correspond principalement aux effets relatifs à la désactualisation du passif judiciaire et à la reprise de provisions non utilisées sur des créances liées aux activités non poursuivies.

Tableau de financement

Milliers d'euros	30 septembre 2022	31 mars 2022
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	361	362
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	(399)	(320)
Effets d'actualisation	(377)	(8)
Variation des charges de restructuration à payer	-	(89)
Variation des autres provisions	6	(111)
Evolution du passif judiciaire et abandons de créances	(28)	(112)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	-	59
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	-	376
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	-	(376)
Variation des stocks	-	-
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	-	59
Activités opérationnelles	(38)	102
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 090)	(359)
Variation des autres actifs immobilisés	-	-
Produit net sur cession d'actifs	-	-
Activités d'investissements	-	-
Remboursement des dettes locatives	-	(311)
Activités de financements	-	(18)
Total des flux de trésorerie	(1 128)	84

NOTE 20. INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
30 septembre 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 964	3 809	14	11 787
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	1 840	-	-	1 840
Chiffres d'affaires	9 804	3 809	14	13 627
Résultat opérationnel avant coûts centraux	553	625	3	1 181
Résultat opérationnel				(1 734)
30 septembre 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	4 621	6 060	15	10 696
Ventes de PC	10 491	-	-	10 491
Chiffres d'affaires	15 112	6 060	15	21 187
Résultat opérationnel avant coûts centraux	50	1 749	2	1 801
Résultat opérationnel				(703)

Le chiffre d'affaires réalisé en France, siège social de la Société, et dans le reste du monde se présente comme suit :

Rapport financier semestriel 2022-2023

Milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Chiffre d'affaires réalisé en France	2 275	10 589
Chiffre d'affaires réalisé hors France	11 352	10 598
Chiffres d'affaires	13 627	21 187

Le chiffre d'affaires était réalisé en France quasi exclusivement avec Thomson Computing. La Société a mis un terme à ce partenariat le 21 juin 2022, celui-ci n'ayant pas généré les synergies et les perspectives escomptées, ce qui explique la baisse importante de l'activité en France.

NOTE 21. INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Charges	(175)	(225)
Loyers (SCI Les Rizeries)	(175)	(225)

Une SCI qui avait pour associés Robert Schiano-Lamoriello et Jean-Daniel Beurnier, respectivement Président du Directeur Général et Administrateur d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, avait accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant. Depuis le 2 août 2022, Robert Schiano-Lamoriello a racheté les parts que Jean-Daniel Beurnier détenait dans la SCI. A cette même date un nouveau bail a été signé avec la Société.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre de la période close le 30 septembre 2022 et le 30 septembre 2021, le montant total des rémunérations versé aux dirigeants mandataires sociaux se décompose comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Jetons de présence	18	18
Salaires et autres avantages à court terme	148	174
Paiement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 30 septembre 2022, 2021 soit 2 personnes	166	192

NOTE 22. EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	30 septembre 2022	31 mars 2022
France	33	30
International	36	37
Effectif total	69	67

Répartition statutaire	30 septembre 2022	31 mars 2022
Cadres	32	33
Employés et agents de maîtrise	37	34
Effectif total	69	67

NOTE 23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	30 septembre 2022		31 mars 2022	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

(1) Société sans activité

(2) En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING a été mise en liquidation judiciaire.

NOTE 24. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au 28 novembre au soir :

- 600 nouvelles OCA ont été émises pour un montant de 1 500 milliers d'euros ;
- 397 OCA sur les 600 ont été converties générant la création de 6 502 83 actions nouvelles ;
- 2 282 608 nouveaux BSA ont été émis mais non exercés.